

Critères ESG : des standards privés à une réglementation européenne

Introduction d'Edouard-François de Lencquesaing, Président de l'EIFR

L'objet de l'EIFR est de favoriser le développement d'une « smart regulation », issue de l'échange de vues entre régulateurs et régulés. Les critères ESG ont déjà été évoqués lors de précédents séminaires car un changement de paradigme est en cours, depuis le traumatisme de la dernière crise financière notamment. La prise de conscience que l'entreprise n'est pas juste destinée à faire du profit va croissante et qu'au-delà du « return » pour l'actionnaire, l'activité économique est partie prenante du débat de société. Le rôle de la finance, dans sa dimension d'intermédiation entre les investisseurs qui financent et les entreprises qui créent de la valeur implique de mieux comprendre et expliquer ces éléments dits « extra-financiers » (critères ESG) Dans ce cadre se posent des problèmes de gouvernance de la chaîne de valeur « extra-financière » (la non-participation au projet social et la prise en compte de la dimension environnementale qui se joue dans un autre horizon de temps que celui du bilan annuel peuvent devenir des problèmes). D'où la nécessité de transformation de l'industrie financière. Les experts ont compris cette nécessité, mais pas les acteurs dans leur ensemble.

Il reste à faire comprendre aux entreprises leur responsabilité et expliquer aux investisseurs leurs risques réels. Le problème est d'arriver à communiquer en des termes comparables et fiables, à propos de critères non classiques, -sachant que la difficulté n'a pas été non plus totalement résolue en finance « traditionnelle » (maniant des données quantitatives) comme l'illustre, par exemple, le couple risque/rendement.

Le rapport de P. de Cambourg (ANC) (http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/4.%20Qui%20somm-es-nous/Communique_de_presse/Rapport-de-Cambourg_informations-extrafinancieres_mai2019.pdf) récemment remis au ministre français de l'Economie, Bruno Lemaire, met en relief le besoin d'information de qualité pour vraiment mesurer et prendre en compte ces risques/opportunités ESG. Quel langage commun, responsable, non trompeur promouvoir ? Sur quels grands axes stratégiques se fonder ? Le pouvoir politique ne va pas « outsourcer » aux financiers cette mission aux implications sociétales évidentes.

L'UE (http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-3034_en.htm), à travers la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) a publié récemment un rapport <https://www.fsb-tcf.org/wp-content/uploads/2019/06/2019-TCFD-Status-Report-FINAL-053119.pdf> focalisé sur les progrès en matière de reporting climat, après ses Guidelines publiés en 2017 <https://www.fsb-tcf.org/publications/>. L'UE, à travers la TCFD essaie de définir les contours de ses grands axes stratégiques politiques liés à la question climatique. Autre publication : celle du Technical Expert Group on Sustainable Finance ('TEG') mandaté pour procéder à une classification des activités (taxonomie) cohérentes avec la « trajectoire carbone » et au-delà, le « verdissement » de l'économie que la finance doit favoriser pour correspondre à la feuille de route politique de l'UE. Dernier rapport publié :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/190618-sustainable-finance-teg-report-taxonomy_en.pdf

La question du climat, en finance, ne relève pas de la « bonne conscience » : pour un assureur par exemple, le « Green factor Risk » est matériel. Vue du côté investisseur, la taxonomie est censée l'aider à mieux discerner quoi financer. Selon S&P, 10% de l'économie à financer est « clairement » verte. Quant au reste, il s'agit d'activités/projets « en transition » dites brunes (« brown»). Pour « pousser ce qui doit l'être », encore faut-il que l'industrie de la finance dispose d'éléments d'appréciation explicites, « appropriables », et puissent « jouer le jeu » sans se suicider. Qui dit économie durable dit finance et acteurs de la finances eux-mêmes durables. Donc, agissant en bonne connaissance des conditions de compétitivité, de la rentabilité coût-capitaux.

Ainsi, il faut des « acteurs durables » qui financent des entreprises qui deviennent durables. Ce, en vertu (le plus souvent) d'une stratégie d'investissement long terme. A ce sujet, l'ESMA qui endosse sa nouvelle mission de coordinateur européen en matière de finance durable <https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-appoints-chair-its-new-coordination-network-sustainability> a lancé une consultation ouverte jusqu'au 27/7/2019.

L'EIFR, positionné à la croisée des chemins, entre « smart regulation » et « régulation responsable », fait face à la difficulté d'aligner stratégie et régulation en s'efforçant de cultiver, proximité et confiance entre acteurs et experts. D'où cette rencontre où 1/ les « dépositaires » de la régulation vont s'exprimer 2/ des professionnels de l'investissement exposer leur vision et expérience. Puis, un panorama des propositions dans les « tuyaux » des instances régulatrices de l'UE et enfin, la position de la Place via Finance for Tomorrow viendront compléter ce tableau...

Jean-Baptiste BERNARD, DG Trésor

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique (TEE) du 17 août 2015 imposant aux investisseurs institutionnels d'être transparents sur leur prise en compte ou non de critères ESG dans leur activité de gestion, intéresse à la fois le Ministère de l'écologie et celui des finances. Cette disposition place la France en position pionnière. En mars dernier, le Parlement et le Conseil Européen sont tombés d'accord pour envisager que tous les professionnels de la finance de l'UE aient des obligations similaires, en termes de reporting ESG, appliqués à leur(s) gestion(s). Objectif : utiliser cette disposition comme effet de levier pour réorienter les flux financiers dans le « bon sens » : celui du développement durable. De son côté, le ministre Lemaire, ayant déclaré fin 2017 « La finance sera verte ou ne sera pas », il semble bien que nous soyons engagés dans une évolution profonde et tous sont concernés, du consommateur final à l'actionnaire et aux gestionnaires de fonds. Pour aider à structurer l'offre, le gouvernement soutient deux labels publics complémentaires : le label TEEC (axé sur le climat), lancé en 2015 et tout récemment rebaptisé « Greenfin » porté par le ministère de la transition écologique et solidaire pour donner davantage de visibilité à l'épargne mobilisée vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ((<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-33629-label-greenfin.pdf>)); le label ISR, depuis 2016, porté par le Minefi signale les fonds gérés selon des critères ESG. Objectif : permettre aux épargnants en France, voire en Europe, de choisir des placements responsables et durables conciliant performance économique et impact écologique & social positif, à travers le financement d'entreprises de tout secteur d'activité qui contribuent effectivement au développement durable.

Résultat : 60Mds € d'actifs labellisés, sur quelque 4 000Mds € gérés en France. Mais la dynamique est réelle : 55Mds € labellisés ISR en 3 ans. La loi PACTE adoptée le 22 mai 2019 va contribuer à donner plus la visibilité à ces labels, d'une part avec l'obligation de labelliser les contrats d'assurance-vie se réclamant de la finance responsable, à partir de 2002, et d'autre part, avec la transparence accrue sur ces contrats puisqu'il faudra préciser la part d'unités de compte labellisées. Reste à assurer la crédibilité et à promouvoir ce label ISR, y compris au sein de l'Union européenne des marchés de capitaux. C'est l'un des engagements du gouvernement.

Edwige REY, MAZARS

Le panorama des critères ESG montre qu'il n'existe en l'occurrence pas de définition unique, mais une foison d'initiatives, de retour d'expérience et de règles. D'où un problème de comparabilité. Et un enjeu de taille : quelle est l'information réellement pertinente ? 20 ans se sont écoulés entre la première initiative (volontaire) destinée à créer des lignes directrices (Guidelines) internationales pour le reporting ESG de la GRI -Global Reporting Initiative- et l'adoption du Plan d'action pour la finance responsable de l'UE en 2018 suivie, tout récemment, de l'adoption du principe d'une obligation de reporting ESG pour tous les investisseurs européens.

En France, la loi NRE de 2001 qui imposait aux entreprises cotées de publier des informations ESG, selon une liste de critères réglementaires a ouvert la voie à des directives européennes successives, dont celle transposée par ordonnance en 2017 qui introduit, outre l'obligation de renseigner des critères ESG, la notion de « modèle d'affaires » à décrire. Parallèlement aux obligations de communication imposées aux entreprises, du côté des investisseurs, en 2005, sous l'égide de l'ONU, sont apparus des principes les engageant à favoriser l'essor de la finance responsable (PRI). Et, pour mettre en commun les informations nécessaires à leur objectif, une plateforme partagée. Pour autant, impossible pour eux de convenir d'une liste stable et définitive de critères ESG. Quant à l'art.173 de la TEE ciblant les investisseurs, il ne fournit pas non plus de liste exhaustive des critères ESG attendus. Néanmoins, la liste des critères liée au décret d'application de la loi Grenelle2 en France fournit une base dont on peut encore s'inspirer utilement. Pour autant la question de la méthodologie des estimations de GES n'est pas résolue. De même, l'obligation de reporting ESG incombant aux gérants de fonds ne fixe pas la méthode de prise en compte de ces critères dans la gestion. Chacun présente sa propre méthode. D'où, là encore un problème de comparabilité. On peut considérer que les préconisations de la TCFD sont « en miroir » par rapport à ce que prescrit la loi française TEE à travers son art. 173. Mais attention, le focus sur le climat ne doit pas inviter à passer sous silence les autres risques ESG pour un investisseur, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme dont l'impact financier à travers la réputation est non négligeable, pouvant se traduire par des pertes à la clé tout à fait tangibles. Les cas sont bien réels et documentés. Tout investisseur doit voir le climat comme une thématique incontournable ; il semble que la biodiversité monte en flèche. Sans doute faut-il « choisir ses combats », mais n'oubliez pas l'éthique et les droits de l'Homme. Les thématiques à suivre et donc, les politiques à piloter sont évolutives, nombreuses, tandis que les informations distillées risquent d'être de plus en plus restreintes en vertu de la matrice de matérialité qui a le vent en poupe, dans les rapports extra-financiers des émetteurs. Même les informations de base, faute de normalisation, comme par exemple le taux d'absentéisme ou d'accident ne correspondent pas partout, à la même définition et les entreprises, sur ces critères, peuvent donc fournir des données ne reflétant pas des réalités exactement comparables.

Maryline DUBREUIL-BOULIGNAC, AMF

Maryline Dubreuil- Boulignac fait partie de la nouvelle unité Stratégie & Finance durable de l'AMF, créée en janvier 2019.

Comment éviter l'affichage trompeur ? La question, en matière d'information financière est, sans surprise, du ressort de l'AMF. Peu à peu, l'information extra-financière le devient aussi. En 2010, son rôle était essentiellement celui d'un facilitateur (cf Rapport Triennal 2010); fin 2017, l'engagement de l'AMF pour le climat a été affirmé très clairement lors du Climate Day Finance et publié depuis 2015 un état des lieux des pratiques ISR dans la gestion collective (<https://www.amf-france.org/Actualites/Communiqués-de-presse/AMF/annee-2017?docId=workspace%3A%2F%2FSpacesStore%2F6772b882-9e69-44d8-b9a4-1028b6ed876a>). Dans #Supervision 2022 (<https://www.amf-france.org/Actualites/Communiqués-de-presse/AMF/annee-2018?docId=workspace%3A%2F%2FSpacesStore%2Ff919926f-45f9-4180-84d8-050fb4ff4cfb>), la finance durable figure parmi les 8 axes prioritaire stratégiques de l'AMF, à l'instar de l'ESMA dotée de cette compétence depuis sa création. Ce, dans le droit fil de la feuille de route issue du Plan d'action de la Commission Européenne affichant l'objectif de « réorienter les capitaux privés vers l'investissement en prenant en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ». D'où, par exemple, des amendements aux actes délégués de la MiFID II et de la DDA, afin de garantir que les entreprises d'investissement et les distributeurs d'assurance tiennent compte des préférences de leurs clients en matière de durabilité (alias facteurs ESG) lors de l'évaluation de la gamme d'instruments financiers et de produits d'assurance à recommander. Pas de doute : dorénavant, au-delà de la veille (telle celle découlant de la loi PACTE) et des rapports-bilan (par exemple de l'application des lois NRE puis Grenelle2 puis des directives européennes transposées), une vision à 360° des enjeux RSE fait partie intégrante du rôle du régulateur. Le champ de l'information extra-financière intéresse l'AMF, en tant que régulateur. Dans cette perspective, nous nous sommes organisés en créant une task force interne pluridisciplinaire. Nous participons aux travaux de Place (adhésion à Finance for Tomorrow), comme ceux du HCJP sur les impacts juridiques inhérents à la Raison d'Etre des entreprises issue de la loi PACTE, mais aussi européens (suivi du plan d'action de la Commission Européenne en matière de finance durable, participation au Network on Sustainability de l'ESMA, notamment) et internationaux (via l'OICV pour les questions de protection du consommateur-épargnant, et le Conseil de Stabilité Financière -FSE- qui vient de commenter le rapport de la TCFD sur le reporting climat et lui réclame pour 2020 de nouveaux éléments) (<https://www.fsb.org/wp-content/uploads/R050619.pdf>). A l'occasion d'un mapping international des règles appliquées aux émetteurs et aux investisseurs (soft ou hard law ? où ? maturité/zones ...) auquel nous participons, nous découvrons qu'il y a aussi beaucoup à apprendre des pays asiatiques. Fin 2020, nous espérons publier quelques recommandations sur l'application des standards « mappés ». Ces travaux sont riches d'enseignement et notre montée en expertise sur ces sujets, en phase avec la nouvelle mission de l'AMF qui est de « veiller à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques liés aux effets du changement climatique ».

Le cadre réglementaire de l'information extra-financière est en évolution constante. Ainsi, en France, la DPEF en vigueur dans l'UE se substitue au dispositif de la loi Grenelle2 pour les exercices clos le 31/12/2018 ; l'AMF réalisera un rapport sur cette 1ère année d'application. Pour les sociétés sous le coup de la loi sur le devoir de vigilance, à la DPEF s'ajoute l'obligation de publier un plan de vigilance

ainsi qu'un compte rendu de sa mise en œuvre effective ; et pour celles visées par la loi Sapin II un plan de prévention contre la corruption. Information financière ou extra-financière, l'AMF regarde toujours les mêmes 3 piliers : complétude, compréhensibilité, cohérence. La présentation d'un modèle d'affaires, prévue dans la DPEF, nous paraît intéressante car pédagogique. Nos conseils demeurent toujours de soigner l'articulation entre business model-stratégie-RSE, d'être au clair sur le périmètre du reporting RSE et donc d'explicitier la méthodologie utilisée (gare « aux trous dans la raquette » par exemple, dans le cas d'une joint-venture de facto exclue du périmètre comptable : ne pas tenir compte de ses émissions « climat » alors qu'elles existent n'est pas sensé). On peut comprendre qu'un indicateur disparaisse d'un exercice à l'autre, en phase d'apprentissage mais attention à la cohérence ! Nous recommandons de bien définir quelques KPI (indicateurs clés pertinents) et de les suivre dans le temps. Nous nous contentons pour l'instant, en cas de contrôle, le cas échéant, d'adresser une « to do list » aux émetteurs dont la revue de l'information extra-financière ne nous paraît pas satisfaisante. Nous n'allons pas plus loin, pour l'instant.

Karl NIETVELT, S&P Global

Les ratings extra-financiers exploitent des données reliées aux critères ESG. A leur tour, ils peuvent servir d'arguments lors de la communication extra-financière des investisseurs (et des émetteurs, quand ils sont bien classés). S&P est une agence de notation financière « classique », orientée depuis peu vers le rating ESG dans la mesure où le marché, notamment de la notation crédit, semble avoir de plus en plus d'appétence pour ces aspects, dans l'espoir de mieux appréhender les risques environnementaux et sociaux associés. En 2016, S&P a acquis Trucost, détentrice de l'une des bases de données pionnières servant à la notation environnementale des émetteurs. Entre 2015 et 2017, S&P Global Ratings a réalisé plus de 1 000 évaluations où un ou plusieurs facteurs environnementaux et/ou sociaux se sont révélés être des éléments cruciaux. Les critères ESG ont bel et bien une incidence sur la qualité du crédit et l'importance de ces facteurs a quasi-doublé entre 2015 et 2017. La régulation est aussi en hausse sur cette question, sachant que les conséquences financières, en cas d'accident industriel ou de catastrophe naturelle s'avèrent de plus en plus lourdes. La « sévèrisation » de la régulation elle-même, au nom de la protection de l'environnement par exemple, peut être parfois chiffrée de manière très significative. Ainsi, le groupe automobile PSA a lui-même évalué à 240M€ le coût d'un abaissement d'un g de CO2 émis par voiture et par km parcouru (ces émissions sont règlementées au plan européen). Nous avons dressé un atlas, secteur par secteur, de l'exposition aux risques ESG. Ma vision de cette notation, à 10-15 ans, est que nos appréciations pour un secteur donné sont destinées à évoluer mais pas notre méthodologie d'appréciation. Le danger selon moi avec les notations ESG est que l'on risque de rendre le client paresseux : les composantes de la note sont aussi importantes à regarder que le score final. Il faut aussi être très attentif à la qualité des données utilisées pour le diagnostic : les plus accessibles ne sont pas forcément les plus pertinentes. Ni suffisante : il faut analyser les choses en regardant au-delà des données du « rétroviseur » de l'entreprise. C'est pourquoi nous sommes férus d'interactions directes avec l'émetteur analysé. Le « in-person assessment » nous importe. Également sont pris en compte la capacité d'anticipation (ou non) de l'entreprise, sa résilience, sa culture, la cohérence entre sa stratégie et ses actions comptent. Pour en savoir plus sur nos services, nos produits et notre perception du marché : <https://www.spglobal.com/en/capabilities/sustainable-finance>.

Claire BERTHIER, Gérante Actions, Trusteam Finance

Trusteam Finance est une Société de gestion indépendante créée en 2000, avec 1Mds € sous gestion dont 4 fonds labellisés ISR, nous avons développé une approche originale focalisée sur un point rarement mis en exergue : la satisfaction client. Ce critère nous paraît être un précieux indicateur pour choisir, écarter ou accompagner une société en portefeuille. Car la RSE d'une entreprise soucieuse de cette partie prenante risquera moins de basculer du côté « obscur de la force » en quelque sorte, que celle qui en ferait fi. Le poids de la satisfaction client dans la chaîne de valeur est, selon nous, assez systématiquement sous-estimé alors que c'est un « driver » fiable. La satisfaction-client, nous en sommes convaincus, agit comme un « médiateur » déterminant entre la performance financière et la performance extra-financière. D'ailleurs, quand la promesse client n'est pas tenue, la RSE s'effondre et celle-ci compte de plus en plus aux yeux des épargnants. D'où notre process de sélection « maison », baptisé ROC, fondé sur une grande enquête menée avec IPSOS pour cerner le « return on customer ». C'est notre « focale », au point d'exclure sur ce principal critère certaines sociétés ; et nous constatons en tant que gérant un intérêt croissant des épargnants pour cette approche.

Adrienne HOREL-PAGES, LBPAM

La clientèle principale de LBPAM n'est pas tant les particuliers que les investisseurs institutionnels : gérant généraliste, avec 229Mds € d'encours dont 2/3 pour le compte des « zinzins », LBPAM se donne l'objectif d'être la 1ère société de gestion 100% ISR en 2020, au sens de notre méthodologie propriétaire d'analyse ISR -GREAT.

Aujourd'hui, les labels ISR existants s'appliquent aux fonds, non au gérant. Peut-être cela est-il appelé à changer ? En tout cas, même critiqués car perfectibles les labels existants sont un gage de transparence pour l'investisseur. C'est aussi pour nous une opportunité, à l'heure où la loi PACTE oblige les assureurs à présenter au moins un fonds en unités de compte labellisés, et du projet d'éco-label européen annoncé pour les produits financiers, qui pourrait venir englober les labels ISR publics nationaux. Par ailleurs, ils constituent un atout pour la compétitivité de la Place. Il y a obligation de résultats à la clé du label, et non plus seulement une obligation de moyens attendue du gérant. C'est innovant. Viser 100% d'ISR est pour LBPAM un engagement structurant. Soit, pas moins de 151 fonds à modifier voire, notre gamme ISR à ajuster d'ici 2010, dans toutes les classes d'actifs. Bien sûr, je partage les remarques qui ont été faites à cette tribune à propos de la nécessité de données ESG de qualité, fiables, disponibles car d'expérience nous savons tous que des biais sont à redouter. Mais le challenge est aussi du côté de nos pratiques : notre engagement ISR implique une conduite du changement interne. Une profonde transformation, dont une révolution culturelle à ne pas sous-estimer. Jusques et y compris dans les services à développer vis à vis des clients, qu'ils soient avertis ou non en matière d'ISR. La tâche est ardue, mais passionnante.

Tanguy Claquin, Crédit Agricole CIB

Plusieurs groupes d'experts dits techniques travaillent sur la finance responsable au plan européen. Etant l'un des rédacteurs des « Green Bond Principles » (2013), j'ai été invité à participer à l'un d'entre eux. Objectif : éclairer la Commission chargée de formuler des propositions de régulation en matière de finance responsable. Par exemple, le groupe d'experts sur la taxonomie (TEG). Il s'agit de s'entendre sur un langage commun c'est-à-dire sur ce que l'UE considère comme « vert » pour être financé dans le cadre de la finance responsable. Le code NAF à lui seul ne permet d'être en l'occurrence

discriminant. Nous avons clairement une difficulté avec les données telles qu'elles existent. Le travail de mapping est bien avancé mais doit l'être encore notamment sur les TIC. Une consultation pour recueillir les réactions sur la taxonomie est prévue en juillet, suite au « Vademecum » et au Rapport Technique publiés en juin. Attention, la taxonomie n'a pas vocation à fonder un « ranking » des compagnies bonnes vs mauvaises, ni valoir mandat pour y investir « les yeux fermés » ...

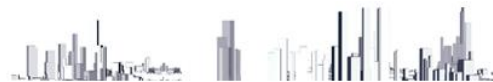
En matière de reporting climat, le groupe de travail baptisé HLEG a publié des lignes directrices et un benchmark. La thématique du climat est la porte d'entrée d'un plan plus global de l'UE pour mettre la finance au service de ses politiques de développement durable, et faciliter la transition des secteurs actuellement polluants.

Qu'entendre par « finance responsable » ? L'UE se réfère à 3 objectifs principaux, en ligne avec l'agenda onusien des ODD pour 2030 et l'Accord de Paris. Soit, des investissements publics et privés générant une réduction d'au moins 40% des émissions de CO2 par rapport à 1990 ; au moins 32% d'énergie renouvelable dans le total des énergies consommées ; une économie d'au moins 32,5% des consommations d'énergie comparée au scénario « business as usual ». Soit, entre 175 et 290 billions € fléchés pour atteindre ces objectifs. Prochaines étapes législatives prévues : clarification des obligations des assets managers et des investisseurs institutionnels quant à l'intégration de considérations ESG dans leurs décisions de financement et leurs obligations de transparence vis à vis des épargnants. Découlant des travaux de taxonomie, une liste des activités économiques assorties de critères de performances reflétant leur contribution à 6 objectifs écologiques de l'UE (mitigation, adaptation face au changement climatique attendu ; usages soutenable et protection des ressources marines et aquatiques ; transition vers une économie circulaire ; prévention et maîtrise des pollutions ; bon état des écosystèmes). Enfin, particulièrement attendue, une métrique destinée à standardiser les allégations souvent non homothétiques qui font florès pour rendre compte de l'impact carbone est « dans les tuyaux ». Les « Green Bonds » sont aussi sur le point d'être encadrés par plusieurs dispositions ayant trait, notamment, aux vérificateurs accrédités qui seront vraisemblablement de rigueur.

Entre septembre et décembre 2019, de nouvelles recommandations seront faites. En ligne de mire : une plateforme axée sur la finance responsable.

CONCLUSION par Anne-Claire ROUX, Finance for Tomorrow

Les enjeux ESG représentent un véritable challenge. Ils indiquent une nouvelle création de valeur qu'il s'agit de savoir mesurer. Nous sommes à un point de bascule : voir plus d'opportunités que de risques à la clé de ces enjeux. Ils ne sont plus seulement l'apanage des directions du Développement Durable apparus dans les entreprises entre 2001 (loi NRE) et aujourd'hui (DPEF). C'est aussi un sujet de taille pour les Directeurs Financiers. Et pour Paris Europlace, un enjeu d'attractivité et de compétitivité. D'où la création du réseau Finance For Tomorrow en 2017 pour porter cette vision de la finance du XXI^e s. Il est aujourd'hui présidé par Pierre Ducret, et réunit au 1er janvier 2019, 67 membres autour d'une charte commune d'engagement. A savoir, contribuer à réorienter les flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive. La réglementation française a favorisé l'essor de l'ISR et on nous l'envie sur la scène internationale.



Slides des intervenants :

- Edwige Rey - Mazars : <http://www.eifr.eu/event/file/download/536/edwige-rey-pdf>
- Maryline Dutreuil-Bougnac – AMF : <http://www.eifr.eu/event/file/download/537/maryline-dutreuil-bougnac-pdf>
- Karl Nietvelt - S&P Global : <http://www.eifr.eu/event/file/download/538/karl-nietvelt-pdf>
- Adrienne Horel-Pagès - LBP AM : <http://www.eifr.eu/event/file/download/539/adrienne-horel-pages-pdf>
- Tanguy Claquin - Crédit Agricole CIB : <http://www.eifr.eu/event/file/download/540/tanguy-claquin-pdf>
- Anne-Claire Roux - Finance For Tomorrow : <http://www.eifr.eu/event/file/download/541/anne-claire-roux-pdf>